



SETCa
FGTB

CP 325 institutions publiques de crédit (IPC) Tout sur votre prime de fin d'année !

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

MONTANT

'gratification annuelle' : rémunération mensuelle complète

MODALITÉS D'OCTROI

- En cas de congé de maternité (grossesse) ou d'absence pour cause d'accident de travail : pas de réduction de la gratification annuelle
- Pour d'autres absences, la gratification est calculée au prorata mais ne peut être inférieure à la rémunération du dernier mois de l'année précédente.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

